Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses

Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 26 (1941)

Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et rédaction :

Tél. 2.73.81

Impression:
Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne — Tél. 2.83.90

UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL, St-Gail.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1940

(Suite)

II. Administration générale de l'Union

a) Les organes centraux.

Le Comité de direction a tenu 6 grandes séances dont 5 en commun avec le Conseil de surveillance. En plus de cela, la sous-commission du Comité de direction s'est réunie également 3 fois pour liquider les affaires de son ressort.

Le Conseil de surveillance s'est assemblé une fois seul.

Des délégations des deux Conseils ont effectué au cours de l'année plusieurs revisions partielles de la Caisse centrale et du Bureau de l'Union. Le contrôle des comptes annuels et la revision approfondie conformément aux dispositions du Code des obligations et de la loi sur les banques ont été effectués par le Conseil de surveillance en collaboration avec la Société fiduciaire REVISA.

b) Le personnel.

A la fin de l'année l'effectif du personnel était de 45 personnes. Il comprend 2 directeurs, 12 reviseurs, 25 employés et 6 apprentis.

III. L'activité des différents Services de l'Union.

a) La Caisse centrale.

En dépit de toutes les perturbations causées par les événements mondiaux, la Caisse centrale a enregistré encore durant l'année de réjouissant progrès. En considération de la situation politique très tendue toutes les précautions utiles avaient été prises par la direction qui avait constitué des réserves considérables de disponibilités. Lorsque se présentèrent les jours critiques de mai

et juin, la Caisse centrale put faire face alors avec aisance à toutes les prestations sans avoir besoin de recourir d'aucune façon au crédit lombard ou crédit d'escompte de la Banque nationale, ceci d'autant plus que les demandes de retraits furent relativement restreintes.

L'inébranlable confiance dont jouit le mouvement raiffeiseniste s'étant maintenue et traduite de nouveau par une augmentation des dépôts dans les Caisses locales, la Caisse centrale reçut, comme c'est sa mission, les fonds que les Caisses ne parvenaient pas à utiliser immédiatement sur place, dans le cadre des statuts.

La somme du bilan a passé ainsi de 76,3 à 85,7 millions de francs, le roulement de Fr. 398 à 417 millions. Le capital total de garantie s'est élevé à Fr. 9.576.000,-.. Les dépôts confiés sont placés dans les Caisses affiliées, ou investis en fonds publics indigènes et placements de toute sécurité. Les disponibilités sont importantes. Les exigences légales concernant les fonds propres et la liquidité sont largement remplies. Le bénéfice net réalisé a été de Fr. 296 mille 255,12. Il a permis de répartir l'intérêt habituel de 5 % aux parts sociales et de verser Fr. 120.000 au fonds de réserve qui atteint ainsi Fr. 1.350.000 Les taux d'intérêt appliqués aux Caisses affiliées ont été très favorables.

b) L'Office de revision.

L'Office de revision est parvenu, en dépit de la mobilisation de son personnel, à effectuer, à l'improviste comme d'ordinaire, la revision professionnelle de 552 Caisses affiliées, soit 81 % de l'effectif total. Les dépenses occasionnées par les revisions et l'activité déployée pour la défense générale des intérêts des Caisses se sont élevées à Fr. 134.762,15. De ce montant, Fr. 48.828,90 seulement ont été débités aux Caisses,

le reste de Fr. 85.933,25 ayant été supporté par la Caisse centrale. De cette façon, les émoluments de revision mis à la charge des Caisses sont bien inférieurs à ceux prévus au tarif officiel établi par la Commission fédérale des banques.

Bien que leurs organes dirigeants aient été de nouveau fréquemment décimés par la mobilisation, toutes les Caisses ont poursuivi normalement leur activité et ont été trouvées en posture normale lors des revisions. De louables efforts sont déployés partout pour maintenir en ces temps de guerre une vie économique aussi normale que possible dans nos campagnes.

Le travail d'instruction et d'éducation poursuivi patiemment au cours des années par nos reviseurs porte petit à petit ses fruits. Un perfectionnement peut être constaté partout dans la technique comptable, dans l'administration générale et surtout dans un service toujours plus ponctuel et discipliné des prêts et crédits. Favorisé par l'amélioration de la situation générale de l'agriculture, le paiement de l'intérêt et de l'amortissement des dettes s'est effectué de manière satisfaisante, ce qui est réjouissant aussi au point de vue éducateur auquel nos institutions attachent une importance particulière. Par une bonne observation générale des directives données par l'Union au sujet de l'octroi des prêts et crédits et de la politique des taux, un renforcement intérieur notable a été encore réalisé l'an dernier et les réserves atteignent pour la première fois, en moyenne générale, le 4 % de la somme globale des dépôts. Les bilans sont tous intacts. Toutes les mesures utiles ont été prises pour parer aux répercussions possibles des crises et circonstances extraordinaires. Les Caisses bien fondées sont déjà en mesure, sans négliger nullement pour cela l'alimentation rationnelle des réserves, de faire bénéficier leurs adhérents de conditions d'épargne et de crédit excessivement favorables. Ces Caisses récoltent ainsi les fruits savoureux de leur travail constructeur strictement conforme aux statuts.

Les assemblées générales des Caisses se sont de nouveau toutes déroulées dans une excellente atmosphère, avec des participations moyennes de 60-70 % de l'effectif des sociétaires. Organisées partout conformément aux dispositions légales, avec présentation d'excellents rapports par les organes dirigeants, corsées souvent par d'intéressantes conférences sur des sujets d'actualité, ces assemblées annuelles des Caisses Raiffeisen constituent de plus en plus des manifestations importantes de la vie culturelle du village.

c) Le Secrétariat.

L'affectation du personnel à d'autres tâches urgentes a restreint, l'an dernier, l'activité du Secrétariat dans le domaine de la propagande générale. Nous avons répondu toutefois encore à de très nombreuses demandes de documentation du public, rédigé une étude sur les organisations Raiffeisen suisses en vue d'une publication, et adressé 32 circulaires aux Caisses affiliées pour les renseigner sur différentes questions d'administration, en particulier sur l'application des innombrables lois et décrets qui sont actuellement promulgués et qui compliquent sans cesse la tâche des administrateurs. En plus de cela, les fonctionnaires du Secrétariat et de l'Office de revision ont donné encore 38 conférences, la plupart à l'occasion d'assemblées de Caisses affiliées ou de Fédérations. L'activité propagandiste directe a été entravée par le service militaire qui paralyse les initiatives et empêche souvent les réunions d'orientation. Si les Caisses Raiffeisen ne sont encore que peu répandues dans certains cantons, c'est qu'il y manque actuellement d'adeptes disposés à faire œuvre de pionnier, c'està-dire à faire connaître à leurs compatriotes les avantages de leurs associations afin qu'ils puissent en bénéficier à leur tour. Les Caisses qui existent devraient toutes se faire un devoir de provoquer des initiatives en vue de la fondation de semblables institutions dans les villages avoisinants.

Sur le terrain législatif, où l'Union intervient toujours pour la défense des intérêts des Caisses, le premier plan est occupé actuellement par la loi sur le désendettement agricole et par la revision du droit de cautionnement. Depuis de longues années, l'Union s'occupe également de façon latente de la question du placement des fonds publics et pupillaires dans les Caisses Raiffeisen et de l'adaptation des dispositions surannées de certaines lois cantonales d'introduction au code civil de 1911. Une campagne est également menée en vue de la vulgarisation en Suisse romande de la cédule hypothécaire. Dans le canton de St-Gall, l'Union s'est élevée contre une interdiction faite aux instituteurs de remplir les fonctions accessoires de caissier Raiffeisen. (A suivre.)

Les écumeurs de la petite épargne

Peu de scandales financiers ont ému aussi fortement l'opinion publique suisse que celui de la Caisse d'épargne de construction DAKRED dont he procès s'est déroulé le printemps dernier devant la Cour d'assises de Zurich. Ce retentissement est dû certainement, en premier lieu, à la nature et à l'importance des délits (détournements de Fr. 300.000 et Fr. 400.000 et tentative de détournement de 1,25 million de francs). Mais il résulte encore du fait que ces détournements ont été commis, cette fois-ci, non pas au dépens de quelques grands financiers et spéculateurs comme c'est le cas d'ordinaire, mais au détriment de plusieurs centaines de gens de conditions modestes qui, confiants dans des promesses mirobolantes qui leur avaient été faites, se sont vus détroussés de leurs modestes économies péniblement constituées. Ce retentissement provient aussi du fait qu'il s'agissait du premier cas de pillage systématique et rafiné de la fortune populaire suisse par l'exploitation habile d'une idée économique que des milliers de gens ont considérée de bonne foi pendant longtemps comme la solution idéale du problème du taux de l'intérêt hypothécaire et du désendettement. Cette idée est celle des Caisses d'épargne de construction que le « Messager Raiffeisen » a développée à maintes reprises à l'époque, en multipliant les avertissements au public.

Les Caisses d'épargne de construction en Suisse.

Ces institutions sont apparues pour la première fois dans notre pays au début de l'année 1930. Le but qu'elles affichaient était alors sommairement le suivant grouper un grand nombre d'épargnant pour donner à chacun la possibilité d'obacule successivement un prêt

hypothécaire non dénonçable, sans cautions et sans intérêts. Ainsi, par exemple, pour avoir droit à un crédit de Fr. 20.000 le sociétaire-épargnant devait effectuer dans la caisse de la société des versements préalables déterminés de 20 % au moins du capital sollicité. Le crédit pouvait être affecté à la construction d'une maison ou à la conversion d'une hypothèque ancienne. Movennant ce versement préalable de Fr. 5000.—, naturellement sans intérêt, plus encore Fr. 2000.— à fonds perdu pour les frais généraux, le souscripteur avait le droit, théoriquement, de toucher Fr. 20.000 qu'il pouvait alors rembourser par petites fractions annuelles. L'argent remis aux sociétaires sous forme de crédit était donc fourni par euxmêmes. Les sociétaires nouveaux apportaient les fonds qui étaient employés par les sociétaires anciens. C'était une variété du système de la «boule de neige». Ce système impliquait ainsi que chaque sociétaire devait attendre un temps plus ou moins long avant de pouvoir toucher le prêt promis. Ce délai d'attente se réglait sur les fonds disponibles, donc sur le rythme du recrutement constant de nouveaux sociétaires effectuant à leur tour promptement leurs contributions. Ce délai d'attente qui pouvait être allongé 'indéfiniment était un subtil trompe l'œil et ne devait même pas tarder à s'avérer excessivement dangereux.

L'espoir de recevoir ainsi de l'argent à bon compte et sans cautions exerça un attrait fascinant sur le public. 26 Caisses de constructions se constituèrent ainsi durant les années 1930-1933. Ces Caisses s'attirèrent de nombreux sociétaires par une réclame rafinée et par l'intermédiaire d'agents recruteurs qui parcourèrent le pays. Malgré toutes les mises en garde qui eurent lieu, nombre de gens mirent dans ces entreprises toutes leurs économies et certains allèrent même jusqu'à emprunter l'argent néclessairle pour effectuer les premiers versements obligatoires et racourcir ainsi le fameux délai d'attente.

La Confédération intervient.

Vers 1934, trompé dans ses espérances, le public manifesta tout à coup une certaine inquiétude. Des bruits commencèrent à circuler, d'autre part, sur la situation précaire dans laquelle se trouvaient certaines Caisses. La Confédération intervint alors et promulga, le 15 février 1935, un arrêté concernant les Caisses d'épargne de construction qui

furent dénommées à cette occasion « Caisse de crédit à terme différé » afin de préciser officiellement leur nature. Après examen de la situation, 11 Caisses seulement sur les 26 furent autorisées à poursuivre leur activité. Toutes les autres durent pocéder à leur liquidation ou furent contraintes à fusionner avec des Caisses autorisées.

A partir de ce moment, le mouvement commença à décliner. Des 26 Caisses fondées, 5 seulement subsistent encore aujourd'hui. Elles poursuivent leur activité dans des conditions excessivement difficiles et on envisage aujourd'hui leur transformation en banques hypothécaires afin de sauver dans la mesure du possible les intérêts des sociétaires.

Le fait que les contrats en cours qui étaient de 18.106 pour une somme de Fr. 292,6 millions en 1935 n'étaient plus que de 8161 pour Fr. 108,6 millions à fin 1939 permet de se rendre compte du recul des affaires. Le prestige de ces institutions qui voulaient faire le bonheur du peuple suisse a été de courte durée!

La liquidation ordonnée de quelquesunes de ces Caisses d'épargne de construction et en particulier les procès intentés à deux d'entr'elles, la « Spadag » et la « Freibau » à Bâle mirent déjà en lumière les agissements scandaleux de certaines de ces institutions. Mais cela n'était rien encore à côté de l'affaire de la Dakred, qui constitue le plus scandaleux exemple d'agissements d'aigrefins qui abusent honteusement de la confiance et de la bonne foi populaires.

Les dirigents de la Dakred.

Il convient de faire tout d'abord connaissance des hommes qui étaient à la tête de cette entreprise et de juger de leurs capacités professionnelle et morale à diriger une institution appelée à gérer plusieurs centaines de milliers de francs d'épargne populaire. Le fondateur et grand patron de la Dakred était le nommé Ernest Keller, âgé de 48 ans, personnage sans profession bien définie. Il s'intitulait commerçant et s'était essayé sans succès dans diverses branches. Il était sans moyen financier quelconque, poursuivi de tous côtés. Un tribunal militaire l'avait condamné en 1923 à 3 mois de prison. Il cumulait à la Dakred les fonctions de président du Conseil d'administration, de directeur et de caissier et touchait le joli salaire de Fr. 18.000 annuellement, sur lequel il n'a, entre parenthèse, jamais payé un sou d'impôt.

Quelques temps après la fondation, Keller fit appel, pour l'assister, à un « spécialiste », en l'occurrence à Joseph Peterhans, âgé de 40 ans. Celui-ci était le type, bien connu dans les salles d'audience de tribunaux, de l'aigrefin sans scrupule et sans conscience. Parce qu'il avait travaillé durant quelques temps au département des affaires extérieures d'une autre Caisse d'épargne de construction, Keller le jugea particulièrement qualifié pour « exploiter » avec lui sa nouvelle entreprise. Rapidement le nouveau venu avança de coopérateur avec part d'affaires... fictive au poste d'organisateur et de directeur avec le salaire mignon de Fr. 1200 par mois.

Le troisième comparse de la Dakred était le comptable Hermann Gubler, 63 ans. Citons à « l'honneur » de cet homme qu'après avoir purgé une peine de trois ans de pénitencier, il était parvenu à se sortir habilement de pas moins d'une douzaine d'actions pénales intentées contre lui. Gubler avait débuté comme employé de banque. Mis à la porte, il travailla quelque temps dans un consulat étranger, puis se voua au trouble commerce des devises qui le mit en contact avec de sinistres escrocs et imposteurs internationaux, relations « avantageuses » qu'il devait mettre à profit plus tard au service de la Dakred, comme on le verra plus loin. Gubler avait été engagé en août 1934 comme comptable, après que Keller eût jugé indispensable, après déjà 6 mois d'activité, de tenir une certaine comptabilité.

La Dakred recrute des sociétaires.

Bien que sans le sou, Keller était néanmoins parvenu à mettre sur pied, en février 1934, la Caisse d'épargne de construction Dakred avec un « capital social entièrement versé». Il est vrai que ce capital n'était versé que sur le papier. Le but de Keller était naturellement moins de constituer une société solidement fondée que d'exploiter à son profit l'enthousiasme que le public manifestait alors pour les Caisses d'épargne de construction. Il réunit pour cela une équipe de démarcheurs de tout acabit, qu'il pourvut de quintaux de prospectus de propagande subtilement rédigés et qu'il lança comme une meute sur le public.

La chasse aux gogos fut d'emblée des plus fructueuses. Par des belles paroles, des promesses mirobolantes, des

déclarations mensongères, on estorqua l'épargne d'humbles paysans, de modestes artisans, d'ouvriers, de petits employés. Sur la foi de contrats et de déclarations données sur du papier blanc, rose, bleu ou vert - couleur de l'espérance — le public donnait d'un cœur léger son argent, son épargne, et même l'épargne de parents complaisants. « La Dakred vous conduit au désendettement... » « La Dakred vous procure l'aisance... » « Les dépôts effectués sont placés de manière sûre, en compte bloqué contrôlé par une Fiduciaire... » disaient les prospectus aux vignettes magnifiques. A tout cela, le public ne résistait pas.

La Fiduciaire comme cheval de parade.

Afin d'augmenter la confiance du public, la Dakred était parvenue à s'assurer le concours d'un bon notaire de campagne très honorablement connu, dont on usa et abusa d'inouïe façon pour tromper le public. Ce notaire figurait dans les prospectus comme « Office officiel chargé de surveiller le compte bloqué des versements et la répartition des prêts. » En toute bonne foi, ce bon notaire signait et attestait toutes les déclarations qui lui étaient présentées par la Dakred. Si ce confiant notaire n'a pas figuré sur le banc des accusés, c'est qu'il a pu prouver qu'il avait été berné comme le plus commun des mortels et qu'il n'avait tiré aucun profit du rôle qu'il avait joué.

La personnalité de cet officier public et les déclarations en forme authentique qu'il délivrait avec une légèreté inconcevable furent des plus précieuses pour opérer la chasse aux clients.

Duperies sur duperies.

Toutes les indications et promesses faites par la Dakred dans sa chasse aux clients n'étaient que de purs et effrontés mensonges. Le compte bloqué et le contrôle fiduciaire indiqués sur les prospectus et les contrats n'ont jamais existé. La liste des prêts effectués, qui était publiée périodiquement, était aussi partiellement fausse. Une répartition régulière des prêts n'a jamais eu lieu. Le client qui réclamait énergiquement et faisait du tapage recevait son argent mais celui qui attendait patiemment, en toute confiance, n'a jamais vu un sou de la Dakred. Un exemple typique de propagande trompeuse est fournie par une brochure illustrée, distribuée à profusion, intitulée « Ma maison franche de

dette » qui contient 10 photographies de maisons dont la construction était soidisant financée par la Dakred mais où celle-ci n'a effectivement jamais investi un sou! « C'est par simple erreur que ces illustrations se sont glissées dans cette brochure » eurent le toupet de prétendre les inculpés lors du procès.

Abominable duperie sur toute la ligne! Une élévation du capital social, annoncée tapageusement, s'effectua également de façon raffinée par un prélèvement sur les dépôts d'épargne des clients. La transformation en société anonyme, qui intervint plus tard, devait s'avérer également une pure filouterie. Quantité d'autres agissements frauduleux pourraient être cités encore. Mais les quelques exemples signalés ci-dessus sont déjà suffisamment édifiants.

Où l'Office fédéral de surveillance se voit également dupé.

En 1935, l'Office fédéral institué pour l'examen et la surveillance des Caisses d'épargne de construction accorda à la Dakred, principalement sur la foi du bilan soumis dûment légalisé par le notaire dont il est question plus haut, une autorisation provisoire de poursuivre son activité.

Bien que sachant pertinemment que cette autorisation n'avait été obtenue qu'accidentellement, sur la base de documents notariés contenant de fausses données, la Dakred en fit un état effronté pour sa propagande. «La Dakred est contrôlée et placée sous la surveillance d'un Office fédéral, par conséquent tout est bien en ordre » déclara-ton alors partout aux intéressés.

La marée monte.., tentative d'escroquerie de plus d'un million.

Pendant tout ce temps, l'argent drainé dans le pays affluait à la Dakred. Les entrées de fonds atteignaient Fr. 50.000, Fr. 60.000 par mois. C'était la prospérité. Les trois dirigeants de la Dakred menaient une vie princière et prélevaient entre les trois Fr. 48.000 de salaire par année, sans compter encore les « prélèvements extraordinaires » qui atteignirent parfois jusqu'à Fr. 10.000 que Keller et consorts effectuaient dans la caisse. Pour capter encore plus facilement les clients, on fit usage encore d'un autre truc, celui de promettre des crédits dans un délai déterminé, en excluant donc le « délai d'attente » qui rendait souvent les gens sceptiques lors de la conclusion des contrats. Le volume des affaires augmenta ainsi

constamment et les engagements de la Dakred atteignirent bientôt des chiffres astronomiques. A fin 1935, les seuls engagements à court terme se montaient à la somme fabuleuse de Fr. 1,219 millions et le bilan dressé en 1936, lors de la liquidation, détermina qu'il n'y avait alors non seulement aucun argent en caisse mais encore un passif de Fr. 76.000.—. Malgré cette situation catastrophique les inculpés eurent néanmoins le toupet de prétendre, durant les débats, que c'était l'intervention des autorités en janvier 1936 qui avait provoqué la débâcle de l'institution.

Et pourtant il semble que le montant croissant des engagements causait quand même une certaine inquiétude aux trois comparses de la Dakred. Preuve en est qu'ils cherchèrent, derrière le dos du Conseil d'administration, à contracter un emprunt par obligation de 1,25 million de francs. Faisant usage de ses « avantageuses » relations antérieures, Gubler se mit en rapport avec un « Consortium international » qui devait placer cet emprunt par obligations en Belgique. L'affaire était en pleine voie de réalisation lorsqu'en janvier 1936 la Police fit une descente dans les bureaux de la Dakred à Zurich, confisca les livres et documents, arrêta les principaux acteurs et dévoila ainsi le pot aux roses!

Les victimes.

La liste des victimes de la Dakred contient 259 noms. 259 personnes qui perdent en même temps que leur argent leurs illusions et leurs belles espérances. Plusieurs d'entr'elles se trouvent plongées aujourd'hui dans une noire misère. Nous pensons spécialement ici à cette femme sourde, mère de 10 enfants, qui avait confié toute son épargne à ces aventuriers. Nous voyons encore aussi, à la barre des témoins, ce pauvre paysan, vieillard aux cheveux blancs, déclarer avoir emprunté à droite et à gauche, avec mille peines, une somme de Fr. 3400 pour pouvoir effectuer à la Dakred le versement initial qui devait améliorer sa situation... « Je puis à peine écrire mon nom mais je suis habitué à toujours tenir mes engagements, j'avais donc confiance...» décla-t-il en pleurant au Tribunal. Ce pauvre homme perd non seulement son argent mais devra s'arranger encore maintenant pour rembourser celui qu'il a emprunté. Il a travaillé toute sa vie pour élever honorablement une famille de 8 enfants et il se trouve aujourd'hui

complètement ruiné. Combien triste est aussi ce cas d'un paysan de la Suisse centrale qui a versé à la Dakred Fr. 23.000 qu'il était parvenu à se procurer auprès de 5 parents et connaissances de conditions les plus modestes : « Je suis membre du Comité de direction d'une Caisse Raiffeisen (!) —, déclara-t-il au Tribunal; j'ai cru qu'à la Dakred les affaires étaient menées sérieusement et que les paroles données y étaient tenues comme c'est le cas dans notre Caisse de crédit mutuel... » Cet homme aussi perd son argent et ses illusions. « Puissiez-vous être puni comme vous le méritez » cria-t-il aux prévenus en se retirant du prétoire...

Un sévère et juste jugement.

Le vœu formulé ainsi par cette victime ne devait pas tarder à se réaliser. Le jury reconnut Keller et Peterhans coupables de détournements pour 300-400.000 francs. Gubler fut déclaré complice de ces détournements. Tous trois furent également reconnus coupables de tentatives de détournements d'une somme ne dépassant pas fr. 1,25 million et de contravention à l'arrêté fédéral concernant les Caisses de crédit à terme différé. Le Tribunal condamna ainsi Keller et Peterhans à 4 ans de réclusion et à la privation des droits civiques pendant 5 ans. Quant à Gubler, il fut gratifié de 2 1/2 ans de travaux forcés et de 3 ans de privation des droits civiques.

La leçon du procès.

Les coupables subissent maintenant une peine bien méritée. Il ne reste plus qu'à souhaiter que le sort malheureux et digne de compassion des nombreuses victimes de ces aigrefins serve de leçon et constitue un avertissement pour le public et en particulier pour les nombreuses personnes qui sont trop facilement disposées à prêter une oreille complaisante aux faux prophètes et aux promesses mirobolantes; car le fait est que, malgré les avertissements de la presse, la masse des gogos victimes des chevaliers d'industries ne diminue pas, au contraire. « Il plaisait à la femme de Sagnarelle d'être battue », il plait à trop de nos concitoyens d'être roulés. Les victimes: de braves gens du terroir qui, sans hésitations confient leurs quatre sous d'économie à des démarcheurs inconnus qui leur promettent monts et merveilles. Conséquences: des gens dépouillés comme au coin d'un bois, sucés jusqu'à la moëlle, ruinés souvent.

On parle du tempérament « confiant » de ces gens. Ce terme n'est pas toujours absolument exact, car les grugés sont dans la plupart des cas des gens qui tournent dix fois entre le pouce et l'index une pièce de 50 centimes avant de la dépenser, et qui ont bien soin, dans toutes les questions touchant à leurs économies, de demander l'avis de gens d'expériences, mais qui, on peut en être sûr, ne tiendront compte d'aucun avertissement pour lancer finalement leur tire-lire en pâture. Phénomène curieux dans un pays où des établissements d'épargne et de crédit solidement fondés sont là pour garder et faire fructifier le produit du travail et distribuer le crédit hypothécaire à d'avantageuses conditions.

La Cédule hypothécaire *

Le mois dernier, nous avons réfuté déjà quelques arguments formulés, ici et là, dans les différents cantons, contre la cédule hypothécaire. Nous reprenons et poursuivons aujourd'hui cette étude: Un notaire neuchâtelois nous écrit:

« Je sais que votre institut a l'habitude de demander des cédules hypothécaires au porteur afin d'éviter par la suite de nouveaux frais d'hypothèque si besoin est. De mon côté je cherche à aider autant que possible les agriculteurs et à leur éviter des frais. Dans cette sorte d'idée je me permets de vous faire remarquer qu'il existe dans notre canton de Neuchâtel des obligations hypothécaires « au porteur » qui remplissent exactement les offices des cédules hypothécaires en tout point, mais qui ne sont pas frappées comme ces dernières d'un droit de constitution au Registre foncier. »

Contrairement à ce que prétend ce notaire l'obligation hypothécaire ne remplit pas exactement les offices de la cédule hypothécaire. Il est vrai que la validité de l'hypothèque au porteur a été reconnue par le Tribunal fédéral (arrêté du 8 mars 1922, Wessel et Banque de Zofingue c/Antognini), et A. Gonvers-Sallaz dit à ce sujet dans son commentaire sur le registre foncier: « Une hypothèque est-elle constituée en garantie d'un papier-valeur (obligation hypothécaire au porteur par ex.) il en résulte que seule la personne qui établit sa qualité de créancier par la présentation du papier valeur peut disposer de la créance et du droit de gage immobilier. » Mais Gonvers s'empresse d'ajouter: « De tels papiers-valeurs ne deviennent cependant pas pour autant des titres de gage, ils restent soumis aux

règles concernant les autres créances garanties par hypothèque. » De ce fait, les obligations hypothécaires au porteur ne sauraient remplir exactement les offices des cédules hypothécaires.

Quant aux droits de constitution au registre foncier de la cédule hypothécaire, auquel le notaire fait allusion, ils varient, avec les centimes additionnels, entre Fr. 12.— et Fr. 120.— selon que le montant de la créance est de Fr. 5000 ou de Fr. 100,000.—. Mais les multiples avantages que procure la cédule hypothécaire (sécurité, souplesse d'utilisation, titre créé une fois pour toutes, etc.), compensent largement cette petite dépense supplémentaire faite une fois pour toutes.

Le même notaire ajoute:

« En faisant une obligation hypothécaire au lieu d'une cédule hypothécaire, la situation et la garantie seront exactement les mêmes pour le créancier et le débiteur, ainsi que la possibilité de la céder par la suite sans aucune formalité au Registre foncier.»

Nous sommes vraiment surpris de trouver une telle affirmation de la part d'un homme de loi qui doit pourtant connaître à fond le droit de gage. Nous avons relevé dans notre étude initiale (No. de janvier) les différences caractéristiques qu'il y a entre la cédule hypothécaire et l'hypothèque. Nous nous permettons de nous y référer encore.

Un notaire fribourgeois est allé même plus loin sur ce même plan, en déclarant péremptoirement:

« la cédule hypothécaire vaut moins que les simples hypothèques! »

Il est certainement inutile de nous attarder à réfuter une semblable assertion.

Un autre notaire fribourgeois déclare par contre ce qui suit dans une lettre à propos de la cédule hypothécaire:

« Une cédule hypothécaire, qu'elle soit nominative ou qu'elle soit au porteur, est un véritable papier valleur, dans le sens que la créance et sa garantie sont contenues dans un même papier. Par contre une cédule au porteur est plus facilement négociable qu'une cédule nominative. Elle possède. en outre, le gros avantage de pouvoir être cédée sans frais. Le taux d'enregistrement, timbre, stipulation, des cédules reste le même que pour toutes les hypothèques. Cependant, la cédule présente cet autre avantage que l'hypothèque est du même montant que la dette elle-même, tandis que dans un compte courant hypothécaire, la pratique actuelle des établissements de crédit veut que l'hypothèque soit de 15 % (en cénéral) plus élevée que le crédit accordé. Tous les frais se calculant au prorata de l'hypothèque et non du crédit accordé, il s'en suit une augmentation de frais pour le

débiteur lorsque le prêt lui est accordé sous la forme de compte courant hypothécaire. »

Ces considérations sont fort intéressantes et chacun en fera certainement son profit.

Intéressant est également ce point de vue développé par un préfet fribourgeois, ancien notaire, lors de la dernière assemblée des délégués de la Fédération des Caisses de Fribourg-allemand:

La cédule hypothécaire est la forme la plus pratique, la forme idéale de gage immobilier. On ne saurait assez préconiser sa vulgarisation. On a malheureusement ici et là des préventions à son égard. On ne peut que le regretter car les craintes qui sont émises sont pratiquement sans fondement. Les préventions à l'égard de la cédule hypothécaire semblent résulter uniquement de l'attachement à certaines anciennes habitudes et traditions.

Une Caisse nous a fait également part de l'objection suivante qu'elle a rencontrée:

« La cédule hypothécaire est dangereuse, le porteur pouvant exiger du débiteur le capital nominal intégral même s'il n'en a livré à un moment donné qu'une partie au débiteur. »

Cet argument est assez puérile. Si le débiteur emprunte une partie seulement du montant nominal de sa cédule hypothécaire, il mettra celle-ci simplement en nantissement en se faisant délivrer une quittance ad hoc. Il ne courra ainsi pas plus de risque que celui qui emprunte Fr. 500.— contre nantissement d'une obligation de Fr. 1000.— d'une banque! Ces deux titres sont en effet des papiersvaleurs soumis exactement au même droit. Au surplus, le débiteur peut parfaitement faire annoter sur le titre, et même au registre foncier, sans que cela constitue sans autre une radiation partielle, les amortissements effectués.

D'un caissier valaisan:

« Comme les taxes officielles sont très basses en Valais et qu'on ne peut créer des cédules hypothécaires que jusqu'à concurrence des 2/3 de la taxe, ces titres sont souvent pratiquement inutilisables. Le fait que le registre foncier fédénal n'est pas encore introduit dans toutes les communes est également une entrave à l'instrumentation des cédules. »

Nous admettons parfaitement que les circonstances actuelles dans le canton du Valais ne sont en effet guère propices à la vulgarisation de la cédule hypothécaire. Mais cela n'empêche pas que ces dernières, là où elles peuvent être instrumentées, sont préférables à l'hypothèque. Si les cédules ne peuvent être

^{*} Voir également Nos 1, 2 et 10, 1941.

utilisées couramment la faute n'en est pas imputable au titre en lui-même, mais plutôt au régime cadastral en vigueur.

Enfin, on nous communique encore une lettre d'un notaire genevois au sujet des mérites et inconvénients des cédules hypothécaires. En voici les passages essentiels:

« Il est exact que les cédules, sans être absolument inconnues chez nous, n'étaient pas entrées dans les mœurs au moment de la mise en vigueur du code civil suisse (1912).

« Depuis lors on en a fait un usage immodéré dans les affaires immobilières urbaines. Cet abus, car il y a eu certainement abus, en a fait ressortir les inconvénients et même les dangers, en sorte qu'à l'heure actuelle les cédules sont en pleine défaveur. »

Nous supposons que ce correspondant veut parler ici des emprunts des sociétés immobilières urbaines par délégations ou cédules hypothécaires qui ont été placées dans le public à grand renfort de publicité et qui ont donné lieu en effet à des abus. Mais ce qui est critiquable en l'occurrence ce sont ces emprunts par titres multiples et non la forme juridique donnée aux titres émis. En effet, alors que ces emprunts publics étaient faits à Genève sous forme de cédules hypothécaires, ils s'effectuaient à Lausanne, par exemple, sous forme d'émission de délégations hypothécaires avec donc à la base, une obligation hypothécaire. Les conséquences de ces emprunts ont été plus ou moins les mêmes dans les deux villes. Elles découlent donc des emprunts et non de la forme donnée aux titres émis. Lorsqu'une bouteille de vin ne répond pas à l'attente on ne critique également pas la forme de la bouteille mais le contenu, la matière.

Et le notaire genevois de poursuivre :

« A la campagne l'expérience n'est pas faite. On peut tenter cette expérience, mais il est d'ores et déjà certain qu'il ne faut pas attendre de la cédule à Genève les mêmes services qu'elle rend dans d'autres cantons, ceci pour des raisons fiscales. Alors qu'en Suisse allemande, les frais de constitution de cédules sont très modérés, à Genève il faut teniir compte:

a) du droit d'enregistrement;

b) des émoluments du registre foncier. Ceci étant, la constitution d'une cédule est plus coûteuse qu'une reconnaissance de dette avec affectation hypothécaire et beaucoup plus onéreuse qu'une ouverture de crédit avec garantie hypothécaire.

Il convient de préciser qu'en recommandant l'usage de la cédule hypothécaire dans la campagne genevoise nous n'entendons nullement préconiser l'usage des emprunts à titres multiples que critique le correspondant. Nous désirons simplement que pour leurs emprunts ordinaires à la Caisse Raiffeisen les débiteurs fassent instrumenter simplement une cédule hypothécaire au lieu d'une affectation hypothécaire avec reconnaissance de dette complémentaire. L'instrumentation de la cédule hypothécaire est un peu plus chère à Genève que celle d'une simple hypothèque. C'est le cas aussi dans la plupart des cantons de la Suisse allemande. Mais comme nous l'avons déjà dit plus haut, la différence de coût est largement compensée par les avantages que la cédule hypothécaire procure au créancier comme au débi-

« Le mérite d'une cédule hypothécaire est de pouvoir circuler, mais alors il faut distinguer :

si la cédule est au porteur, les droits d'enregistrement sont réclamés tous les 15 ans. Naturellement, on perd de vue l'échéance et un beau jour on recoit un bordereau de 1,45 % du montant de la cédule, ce qui est une surprise désagréable.

Si la cédule est nominative, chaque fois qu'il y a changement dans la personne du créancier il faut payer les droits de cession ou subrogation. Ces droits ont été diminués récemment, mais les frais de changement de créancier restent de 1 %.

Il résulte de tout ceci, qu'il n'y a guère d'avantage à procéder à un emprunt hypothécaire sous la forme d'une constitution de cédule. La cédule nominative et son transfert occasionnent autant de frais et autant de formalités qu'une obligation hypothécaire. »

Le paysan qui est sociétaire d'une Caisse Raiffeisen avec laquelle il traite toutes ses opérations financières courantes, peut parfaitement constituer au lieu d'une cédule au porteur une cédule nominative, soit en sa faveur, soit directement en faveur de la Caisse. Les droits d'enregistremnt sont alors les mêmes que pour l'hypothèque. Il n'a pas absolument besoin, dans ce cas, d'un titre au porteur. Nous admettons parfaitement toute l'argumentation du correspondant. Mais le mérite de la cédule hypothécaire n'est pas uniquement celui de pouvoir circuler mais surtout, comme nous l'avons déjà dit, d'offrir une plus grande sécurité au créancier et un contrôle plus aisé par les membres des organes des Caisses Raiffeisen qui ne sont pas tous des professionnels de la banque.

Et le correspondant termine son exposé par la remarque suivante :

« La cédule au porteur est un titre au porteur, c'est-à-dire que toute personne qui en est détenteur, même par le vol, est créancier. Si elle est détruite, les formalités pour la renouveler sont coûteuses et difficiles. Ne doit donc raisonnablement user du titre au porteur que celui qui dispose d'un coffre-fort à l'abri du feu. »

Notre correspondant nous paraît aller ici un peu loin. Si seul celui qui possède un coffre-fort à l'abri du feu peut raisonnablement souscrire un titre au porteur il y a certainement beaucoup de gens qui ne sont pas raisonnables dans notre pays! En effet les souscripteurs non seulement de cédules hypothécaires, mais encore d'obligations de banques, de titres d'emprunts publics de la Confédération, des cantons et des communes se comptent par millions en Suisse. Les seules Caisses Raiffeisen ont émis à elles-seules plus de 40,000 obligations priesque toutes au porteur. Chaque détenteur aurait-il dû, pour être raisonnable, acheter un coffre-fort lorsqu'il souscrivait pour la première fois un de ces titres?

Il résulte d'une communication émanant du sein de la Fédération neuchâteloise que les jeunes Caisses de ce canton montrent, en général, beaucoup de compréhension pour cette intéressante innovation et n'instrumentent presque toutes que des cédules hypothécaires pour les prêts avec gage immobilier qu'elles effectuent.

Dans le Jura bernois également les cédules hypothécaires sont partout couramment utilisées et ce genre de titres est déjà, là-bas, entièrement entré dans les mœurs.

Il résulte donc de la discussion que les arguments avancés et les objections formulées ne résistent guère à une critique objective.

Nous ne pouvons par conséquent que convier les Caisses à poursuivre leurs efforts en vue de la vulgarisation de la cédule hypothécaire, cela pour les motifs suivants:

- a) parce que l'usage de la cédule hypothécaire procure d'importants avantages au créancier comme au débiteur.
- b) parce que la cédule hypothécaire facilite grandement le crédit immobilier en général et le crédit agricole en particulier,
- c) enfin et surtout parce que l'usage de la cédule hypothécaire simplifie l'administration de nos Caisses Raiffeisen, diminue la responsabilité des dirigeants et procure plus de sécurité à nos institutions populaires de crédit.

A propos de la revision des statuts des coopératives agricoles

Conformément aux dispositions finales et transitoires du nouveau code fédéral des obligations toutes les sociétés coopératives inscrites au registre du commerce le 30 juin 1937 sont tenues d'adapter leurs statuts à la nouvelle législation. Celles qui n'auront pas satisfait à cette exigence avant le 30 juin 1942 seront déclarées dissoutes par le préposé au dit registre.

Seules font exception les coopératives de crédit (Caisses Raiffeisen) qui ont obtenu du Conseil fédéral une prolongation de délai jusqu'au 30 juin 1947.

Il est donc indiqué que les Caisses Raiffeisen veillent à ce que les diverses sociétés coopératives locales avec lesquelles elles sont en relation préparent sans tarder cette revision de façon que les nouveaux statuts puissent être adoptés partout lors de la prochaîne assemblée générale ordinaire et présentés en temps voulu au Registre du Commerce.

Pour élaborer ces nouveaux statuts les comités feront certainement bien de consulter préalablement un homme de loi, un notaire ou le préposé au registre du commerce.

Il ne s'agira souvent que d'harmoniser certaines dispositions formelles à la législation nouvelle. Toutefois, il est indiqué de profiter également de cette occasion propice pour effectuer, ici ou là, certaines réorganisations fondamentales.

Les nouvelles dispositions légales réclamant en particulier formellement que les coopératives stipulent dans leurs statuts la responsabilité personnelle des sociétaires, ce point fera l'objet partout d'une attention particulière.

Afin de s'assurer une constitution robuste qui leur permettra d'obtenir facilement le crédit nécessaire à leur activité, les coopératives agricoles feront bien de prévoir ici:

- a) la responsabilité illimitée des sociétaires,
- b) l'obligation d'effectuer des versements complémentaires illimités ou restreints,
- c) la souscription de parts sociales appropriées.

Si les coopératives rurales diverses ont pris au cours des années un grand essor dans notre pays elles le doivent dans une large mesure à la solidarité et

à la responsabilité de leurs membres. Ces associations qui mettent en valeur la force intrinsèque de la solidarité et de l'entr'aide ne sont-elles pas nées du reste de la faiblesse économique et de l'impuissance particulière des individus. La responsabilité des membres a joué ainsi un rôle prépondérant dans l'extension du mouvement coopératif. La responsabilité illimitée appelle la confiance; elle renforce la cohésion et la volonté de solidarité des sociétaires. C'est elle qui fait jaillir ce noble désir de travailler en commun, de se dévouer les uns envers les autres, de se sentir responsable envers la communauté. La responsabilité illimitée est la pierre de base de tout l'édifice coopératif; c'est la plus belle réalisation de notre devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ». A côté de ces arguments de caractère éthique s'en trouvent d'autres encore tout aussi importants, d'ordre économique et financier. La responsabilité illimitée constitue souvent l'unique base de crédit pour les sociétés dont les moyens propres sont insuffisants pour exercer leur activité coopérative et pour atteindre le but

Toutefois, les expériences faites au cours des années ont révélé que la responsabilité illimitée n'était pas en elle-même un instrument de crédit complet. La responsabilité illimitée n'est que subsidiaire. Elle ne devient pratiquement effective qu'après la réalisation de tous les avoirs sociaux, en cas de faillite de la société. Or, lorsqu'une coopérative se trouve momentanément en difficulté pour une raison ou pour une autre, les créanciers et encore moins les sociétaires ont intérêt à laisser la faillite intervenir. Il suffit en effet, dans la plupart des cas, de procéder simplement à un assainissement de la situation. Malheureusement, cela était souvent difficile à réaliser sous l'ancien droit. Le nouveau code fédéral des obligations remédie à la chose en prévoyant que les statuts peuvent instituer encore une obligation d'effectuer des versements complémentaires, illimités ou restreints, au lieu ou en sus de leurs contributions statutaires et de leurs parts sociales. Ces versements ne peuvent être exigés qu'à l'effet d'éteindre des pertes constatées par le bilan. Aucun créancier ne peut réclamer ces versements directement du sociétaire. Ceux-ci sont exigés par l'administration ou, en cas de faillite de la société, par l'administration de la masse. Sauf disposition contraire des statuts, la

répartition se fait proportionnellement aux parts sociales, ou, s'il n'en existe pas, par tête. Ainsi, sans modifier la position et la responsabilité effective des sociétaires, l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires constitue pour la coopérative un affermissement notable de sa situation. Elle est aussi une garantie de durée de la coopérative.

A côté de cela il faut encore à la société un capital social approprié à sa nature et à l'envergure de ses affaires. En demandant des sociétaires une modeste participation financière sous forme de souscription de parts sociales on éveille chez eux un intérêt direct à la bonne marche et au développement de la société. Toute entreprise a besoin du reste aussi de certains fonds propres constituant un capital de garantie effectif et fournissant les pemiers fonds d'exploitation. Comme la formation de réserves est forcément lente dans la société coopérative, le capital parts d'affaires revêt ainsi une importance particulière pour la sécurité et le crédit de l'entreprise.

Enfin. la société doit posséder une organisation bien adéquate aux buts à réaliser. On ne peut que regretter ici que le nouveau code fédéral des obligations n'ait pas prévu la revision professionnelle obligatoire par des sociétés de revision comme c'est presque partout le cas à l'étranger. La pratique a pourtant montré que la coopération agricole n'est vraiment féconde qu'exercée dans le cadre d'une fédération générale adéquate effectuant la direction supérieure, contrôlant l'organisation et l'activité des sociétés affiliées et assurant la défense générale des intérêts bien entendus des coopérateurs et de l'économie générale. Les résultats obtenus dans ce domaine par les Caisses Raiffeisen sont par exemple particulièrement concluants.

Une coopérative rurale fondée sur ces trois piliers: — responsabilité illimitée — obligation d'effectuer des versements supplémentaires — capital social — possédera les éléments de sécurité, de stabilité et de durée utiles pour exercer une activité aisée et féconde.

La revision des statuts sera également une occasion propice pour les coopératives rurales de procéder à une mise à jour de l'état des membres. On réclamera de tous les sociétaires une déclaration d'adhésion à la société faite conformément aux dispositions de l'art. 840 du Code, donc avec acceptation formelle par le sociétaire des clauses touchant à la responsabilité. Nous considérons que l'observation des règles fondamentales ainsi énoncées est susceptible d'augmenter la capacité d'action et le prestige des coopératives rurales et de les rendre toujours mieux aptes à remplir l'importante mission qui leur incombe dans les temps présents.

Utilisation rationnelle des excédents agricoles en temps de guerre

Amortir ses dettes — faire des réparations — constituer des réserves.

La guerre a considérablement modifié les revenus des différentes classes sociales. Alors que durant les années qui ont précédé la guerre la conjoncture permettait à l'industrie de payer à l'ouvrier un salaire satisfaisant, le revenu agricole était par contre en général précaire. Cette situation s'est quelque peu renversée depuis la guerre. Tandis que dans les milieux urbains les salaires n'ont pas augmenté en proportion de la hausse du coût de la vie, le revenu agricole, par contre, s'est sensiblement amélioré. Cette amélioration dépend il est vrai encore fortement des régions, du degré d'endettement de l'exploitation ainsi que de l'habileté et du savoir-faire du chef d'entreprise. Chacun se réjouira certes de cette amélioration de la situation de l'agriculture. Comme la loi immuable des temps veut que des années maigres succèdent toujours aux années grasses et comme il convient de ne pas renouveler les erreurs qui ont été commises durant la dernière guerre, il est d'importance capitale pour le paysan de faire aujourd'hui un judicieux emploi de ses économies.

Comment le paysan utilisera-t-il rationnellement ses excédents d'exploitation?

Le paysan qui fait des économies doit tout d'abord aujourd'hui amortir ses dettes. « L'amortissement des dettes est toujours la meilleure épargne du paysan » proclamait avec véhémence le prof. Laur déjà lors de la dernière guerre. Malheuneusement, sa parole ne rencontra alors qu'un faible écho, de sorte que quantité d'exploitations endettées se virent subitement en péril lorsque le revirement d'après guerre se produisit sous forme de l'effondrement des prix. L'agriculture dut alors recourir à l'aide de l'Etat et à de pénibles mesures de protection juridique. Semblable chose ne doit pas se renouveler. C'est pourquoi les excédents d'exploitation doivent être utilisés avant tout à l'amortis-

soment des dettes, servir le désendettement agricole. Les établissements de crédit et les Caisses Raiffeisen en particulier doivent guider leurs débiteurs, les encourager, les pousser dans cette voie. L'abondance momentanée actuelle de fonds ne doit dans aucun cas engager un établissement de crédit à renoncer à l'amortissement sous le fallacieux prétexte qu'il a abondance, voire même pléthore de disponibilités. La Caisse Raiffeisen en particulier ne poursuit pas un but capitaliste; elle ne doit avoir toujours en vue que l'intérêt bien entendu de ses sociétaires et de la communauté. Dans cet ordre d'idée, on veillera aujourd'hui non seulement au paiement ponctuel des amortissements courants mais on s'efforcera d'obtenir encore ceux des années précédentes qui avaient dû être diminués ou supprimés pour une raison ou pour une autre.

Après avoir liquidé ainsi ses dettes chirographaires et réduit sa dette hypothécaire à un niveau supportable, le paysan pourra utiliser ses excédents d'exploitations pour améliorer ses bâtiments, ses installations et les terres qu'il possède. Il fera les réparations qui peuvent s'imposer au logement, à la grange, à l'écurie. Il équipera égallement son exploitation en vue d'intensifier les cultures. Nous rappelons ici le mot d'ordre donné à ce sujet aux raiffeisenistes vaudois, le printemps dernier par M. Blanc, secrétaire de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande:

« Le paysan qui fait des économies doit tout d'abord amortir ses dettes avant de penser à acquérir de nouvelles terres ou d'agrandir son exploitation. Celui qui est dans l'heureuse situation de n'avoir que peu ou pas de dettes utilisera ses épargnes pour améliorer ses intallations et les terres qu'il possède déjà. L'orgueil, la fierté du paysan ne doivent pas être placés dans l'étendue maximale de l'exploitation mais dans le rendement net maximum à l'hectare. Cette régie de l'économie rurale est non seulement dans l'intérêt même de l'agriculture, mais dans celui de l'ordre social. En effet, nous devons tendre à créer un nombre aussi élevé que possible d'exploitations agricoles viables et partant, un nombre élevé d'agriculteurs indépendants. »

Les réparations qui seront faites procureront à l'artisanat des occasions de travail qui seront particulièrement bienvenues à l'heure présente. Enfin, le paysan pourra faire quelques sacrifices aussi pour une formation professionnelle toujours plus complète de ses enfants. Il pourra faciliter à ses fils la fréquentation des écoles d'agriculture et à ses filles celle des écoles ménagères. L'instruction professionnelle de la jeune génération est un bon placement qui contribuera à faire une agriculture forte, toujours à la hauteur de toutes les situations.

Enfin le paysan fera bien d'affecter aussi une partie de ses ressources à la constitution de réserves. Un bon livret d'épargne à la Caisse Raiffeisen locale constituera pour le père de famille et le chef d'exploitation prévoyant une sécurité, le moyen de surmonter par ses propres forces les mauvais jours et les temps de crise qui se présenteront toujours.

La pratique de cette politique prévoyante rendra notre agriculture indépendante et forte, toujours mieux équipée pour remplir sa tâche et capable de se maintenir dans tous les temps sans avoir besoin de recourir à l'aide extérieure et à l'appui direct de l'Etat.

Chronique judiciaire Protection de la bonne foi

Le code civil suisse protège dans une très large mesure la bonne foi. Cette protection très étendue est même un des traits caractéristiques de notre législation civile.

La loi s'occupe, notamment, de la sauvegarde des droits de l'acquéreur de de bonne foi d'une chose mobilière. Celui qui acquiert une telle chose, un piano, par exemple, d'une personne à qui cet instrument de musique avait été confié, mais qui n'avait pas le droit d'en disposer est maintenu dans son acquisition à condition qu'il soit de bonne foi.

La mauvaise foi est le contraire de la bonne foi. N'est pas seulement de mauvaise foi celui qui se comporte intentionnellement d'une façon opposée à la loi et aux bonnes mœurs. La personne qui ne prend pas les précautions que commandent les circonstances fait preuve d'une négligence coupable qui l'expose au grief de mauvaise foi. C'est pourquoi le code, après avoir posé en principe que la bonne foi est présumée, ajoute que nul ne peut invoquer sa bonne foi si elle est incompatible avec l'attention que les circonstances permettaient d'exiger de lui.

Dans une affaire tranchée par le Tribunal fédéral un commis de banque au salaire de 150 fr. par mois s'était lancé dans de grandes spéculations. Il avait chargé une banque de procéder aux opérations qui devaient lui rapporter le Pérou. Comme garantie, il donnait en gage à cette banque des titres qu'il avait subtilisés chez son patron. Un beau jour, on découvrit le pot aux roses. La banque mandataire de l'employé indélicat prétendit faire valoir ses droits de gage sur les titres volés à son patron. Elle avançait qu'elle avait acquis de bonne foi ces droits.

Le Tribunal fédéral ne partagea pas cette opinion. D'après lui, la banque qui s'était prêtée aux opérations du commis n'était pas de bonne foi parce qu'elle n'avait pas pris les précautions qu'appelaient les circonstances. Elle avait bien fait demander qui était cet audacieux. On lui avait répondu qu'il était employé de telle société bancaire. La banque ne poussa pas plus avant ses investigations. Elle aurait dû le faire. Elle aurait alors appris que le commis venait d'être majeur, qu'il gagnait un salaire des plus modestes, que ses parents ne possédaient pas de fortune, que les prétendus industriels et capitalistes dont il avait parlé étaient, en réalité, un employé à la chancellerie d'Etat et un ouvrier de fabrique. Le fait qu'un commis de banque spéculait en donnant en nantissement des titres qu'il remplaçait au bout d'un certain temps par d'autres papiers valeurs devait engager la banque à prendre de plus amples informations. En ne se mettant pas en mesure de connaître l'état de choses véritable, la banque a fait preuve d'une inattention coupable qui autorise à la considérer comme acquéreur de mauvaise foi.

Respectons les statuts, loi suprême...

Dans la «Revue Desjardins», l'organe de la Fédération des Caisses Populaires (Raiffeisen) du Canada, un reviseur écrit une lettre ouverte aux caissiers et membres des comités des caisses affiliées. Nous publions l'essentiel de cette lettre qui pourrait fort bien être dédiée aussi à l'une ou l'autre de nos Caisses Raiffeisen suisses.

Lettre ouverte à Messieurs les caissiers et membres des comités.

Chers amis,

Qu'il nous serait agréable de n'avoir jamais à vous faire de reproches, de remarques aigres-douces, de sévères réprimandes.

Ce serait aussi très intéressant pour vous, mais, ce serait néfaste.

Nous jouerions, à votre égard, le rôle de

ce médecin doucereux et criminel qui, au lieu d'étudier le cas de son malade, se contenterait de lui prodiguer des compliments, des paroles meilleures, des ça va bien... ça va très bien Monsieur, et qui le laisserait mourir.

Ce n'est pas notre genre.

Au reste, des Caisses sont déjà mortes avec semblable traitement.

Nous préférons imiter ce médecin rigide, qui prévient les maladies ou qui sait enfoncer le bistouri dans l'abcès, en temps opportun.

Il fait mal à son patient, qui geint et se lamente, mais il le sauve.

Allons donc d'un coup de bistouri-coopépératif vigoureux, sans user de chloroforme.

Jusqu'à quand serons-nous obligé de dire, d'écrire, et de répéter que les statuts et règlements doivent être respectés.

Les statuts sont une loi suprême pour la caisse.

Or, tout citoyen qui agit contre la loi, que ce soit une loi de chasse, pêche, circulation, etc... peut être traîné devant les tribunaux et puni.

Donc, vous, MM. les caissiers et membres des comités qui vous vous moquez, sans sourciller, des articles de cette loi, vous êtes des hors la loi, des désobéissants; et qui vous assure que demain, vous ne serez pas traînés devant les tribunaux?

Vous serez condamnés sans pitié.

En outre, chacun de vous sera personnellement responsable. Et, vous paierez... Vous êtes hardis: vous avez de l'argent à risquer, chers amis...

Voyons! Quand des enfants d'école manquent au règlement par exprès, que fait la maîtresse?

Et quand l'un de vos enfants fait à sa tête, parce que ça lui plaît, que pensezvous de lui?... S'il brise quelque chose, le tenez-vous comme responsable, oui ou non?... Et, vous qui vous riez des statuts et règlements de votre caisse...

C'est contre le bon sens.

Messieurs et chers caissiers, vous êtes inexcusables devant la loi, devant votre caisse, devant vos concitoyens, de ne pas suivre les sages directives de la Fédération des Caisses Populaires et de ses inspecteurs.

Tôt ou tard, vous vous en repentirez. Vous aurez de graves ennuis. Vous vous les serez attirés par votre faute.

Fort heureusement que l'abus contre lequel nous tonnons aujourd'hui, n'est pas général. Quelques entêtés seulement persistent...

Nous espérons que tout va rentrer dans l'ordre et que, jamais plus, nous n'aurons à user de langage sévère envers des dirigeants que nous estimons toujours et pour qui nous demeurons encore

Le vieil ami dévoué, Louis Arneau.

Les taux d'intérêt

Le marché de l'argent conserve toute sa liquidité. Les Caisses Raiffeisen disposent aujourd'hui également de disponibilités très abondantes qui augmenteront certainement encore avec les rentrées normales d'argent qui interviennent chaque automne lors de la réalisation des récoltes (blé, pommes de terre, vin, etc.).

Dans ces conditions, il importe que les Caisses qui ne l'ont pas encore fait adaptent leurs taux créanciers à la situation actuelle du marché de l'argent. On adoptera normalement aujourd'hui l'échelle suivante:

Obligations 3-5 ans de terme: 3-3 ¼ %. Caisse d'épargne: 2 ½-2 ¾ %.

Compte courant à vue : 2% au maximum.

Choses et autres

Le coût de la guerre. Les dépenses de guerre de l'Allemagne atteignent 5 milliards de marks environ par mois. Au cours actuel de 1,75 cela représente 8750 millions de francs suisses. Ainsi, toute l'épargne placée dans les banques et caisses d'épargne suisses ne suffirait pas même à couvrir les dépenses de guerre de l'Allemagne d'un seul mois.

L'Angleterre dépense aussi mensuellement pour la guerre 400 millions de livres Sterling, soit au cours de 17,50, 7000 millions de francs suisses.

Morale de guerre. M. Himmler, Ministre d'Etat du Reich, Chef de la Sécurité allemande (Gestapo) a donné derdièrement dans une proclamation la parole suivante:

« La jeune fille de pur sang allemand a un devoir suprême de guerre qui se trouve au dessus du mariage et qui n'a rien à voir avec ce dernier. Ce devoir consiste à devenir enceinte de soldats se rendant au front. »

Taux hypothécaire. Le tableau suivant donne les durées pendant lesquelles les taux hypothécaires ont été en vigueur dans deux grands établissements de crédit cantonaux:

it Foncier audois
années
9-1935
֡

Pour ces deux établissements financiers, la moitié environ des périodes envisagées n'a connu que des taux inférieurs à 4 ½ %; pour la banque de la Suisse alémanique, la proportion en faveur des taux inférieurs à 4 ½ % est même nettement plus forte. Si l'on considère aussi le nombre d'années pendant lesquelles les taux ont été appliqués par la Caisse hypothécaire de Berne, on arrive à des constatations similaires.

Les organisations Raiffeisen à la XII^{me} journée paysanne genevoise

Samedi 20 et dimanche 21 septembre, a eu lieu au Petit-Lancy (Genève), une exposition agricole et horticole organisée par la Fédération des organisations corporatives agricoles du canton de Genève.

Cette manifestation a connu le plus brillant succès, tant par le nombre des exposants et la valeur des produits exposés que par la foule très nombreuse des visiteurs.

A cette occasion, la Fédération genevoise des Caisses de crédit mutuel (Raiffeisen) a présenté un stand fort remarqué. Le réjouissant développement des caisses de crédit mutuel agricole dans le canton de Genève était souligné par des graphiques et tableaux simples mais éloquents. Une carte du canton de Genève donnait, d'un simple coup d'œil, l'image exacte de ce qui a été réalisé dans les communes rurales et de ce qu'il reste à accomplir pour doter chacune de celles-ci d'une Caisse Raiffeisen.

Les cinq principes directeurs des Caisses de crédit mutuel étaient représentés par cinq piliers donnant, dans une phrase lapidaire, l'idée maîtresse qui a guidé le mouvement raiffeiseniste vers de si beaux succès.

Enfin, dominant le stand, une grande photographie du fondateur du mouvement: Raiffeisen. Noble figure et grand cœur que cet initiateur, que ce constructeur qui n'a pas craint de quitter les chemins battus pour créer une voie nouvelle, pour concevoir un nouvel ordre dans lequel l'argent ne doit plus être un tyran, mais un serviteur.

L'ensemble du stand offrait un joli coup d'œil. Dans cette exposition des produits de la terre, le stand des Caisses Raiffeisen avait sa place tout indiquée car les caisses de crédit mutuel sont les baromètres de l'activité agricole et de la fécondité du labeur du paysan.

La jeune Caisse de crédit mutuel de Lancy, avait, elle aussi, présenté un graphique prouvant sa marche ascendante et ses progrès réjouissants. Toutes les personnes qui s'intéressent au crédit agricole ont pu constater ce dont est capable un organisme sain créé sur des bases saines.

Il convient de féliciter les hommes qui ont pris l'initiative de présenter un stand des Caisses Raiffeisen. Nul doute que leurs efforts seront couronnés de succès, car l'exposition corporative agricole de Genève a eu un grand netentissement.

Un diplôme d'honneur a été attribué par le jury de l'exposition à chacun des stands de caisses de crédit mutuel.

Ch

L'assemblée générale de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-romand

Les délégués des Caisses Raiffeisen de Fribourg-romand ont tenu comme d'habitude leur assemblée annuelle à Fribourg, le 6 octobre, pendant la «Foire aux provisions», cette manifestation de l'esprit d'initiative et du labeur persévérant du peuple fribourgeois et de ses vigilants chefs.

Près de 120 délégués, représentant presque toutes les 48 Caisses affiliées ont répondu à l'appel du Comité fédératif que préside l'infatigable pionnier raiffeiseniste fribourgeois M. l'abbé Raemy, curé de Morlon, qui, malgré l'approche de ses 70 ans, remplit toujours ses délicates fonctions avec l'énergie et l'entrain d'un jeune.

M. le président Raemy ouvrit les débats en prononçant un discours rejaillissant d'esprit et de verve et témoignant d'une haute compréhension de tous les besoins de l'heure présente.

Il se plut à saluer tout d'abord la présence de M. le Conseiller d'Etat Piller auguel il exprima sa reconnaissance pour la bienveillante sollicitude du Gouvernement fribourgeois à l'égand des Caisses Raiffeisen. Il ne manqua pas également de saisir cette occasion pour féliciter le distingué magistrat qui fut l'un des plus ardents artisans de la réalisation de la nouvelle Université. M. Raemy souhaita ensuite la bienvenue à M. Collaud, directeur de l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve — un sincère ami de notre mouvement — ainsi qu'aux estimés représentants de l'Union des paysans fribourgeois, MM. Philippona, chef du secrétariat et Chassot, rédacteur, ainsi qu'au conférencier M. Heuberger, directeur de l'Office de revision de l'Union suisse.

Passant en revue les événements de l'année, M. Raemy constata que si il n'y a pas eu dernièrement de nouvelles fondations

dans le canton la plupart des Caisses ont enregistré par contre de notables progrès dans la voile de l'affermissement et du développement intérieurs. Sâles, la plus importante des 48 Caisses de Fribourg-romand a dignement fêté le printemps dernier le 25me anniversaire de sa fondation, « Fortifions nos groupes, solidifions nos cadres et soyons prêts pour toutes les besognes qui nous incomberont demain » proclame M. Raemy. En cette année du 650me anniversaire de la fondation de la Confédération le rapporteur tient également à dégager du texte du pacte de 1291 quelques leçons appropriées à nos institutions. L'idée maîtresse des Waldstaetten se résume en ces mots: « Etre soi-même: volonté d'indépendance, volonté de ne pas se laisser absorber, volonté de s'administrer soi-même. » N'est-ce pas là également l'esprit de nos institutions? Les Raiffeisenistes fribourgeois veulent donner au pays Confédéré la plus grande preuve de leur attachement et de leur fidélité par leur collaboration dans tous les domaines et surtout dans celui de la mutualité de crédit. Comme les hommes de 1291 nous mettons nos œuvres sous la Protection divine. Sans Dieu rien ne tient. Nous tiendrons comme nos ancêtres de Morgarten et de Morat, nous défendrons nos institutions avec les armes du dévouement et avec la ténacité de notre inébranlable confiance en la Providence.

Ce magistral exposé présidentiel fut salué par de frénétiques applaudissements, puis, sur la proposition du Comité, l'assemblée vota un don de Fr. 200 en faveur de l'Université.

M. Piller, Conseiller d'Etat, remercia l'assemblée de ce geste; il eut quelques mots aimables pour les raiffeisenistes et exprima son regret de ne pouvoir rester qu'un instant au milieu d'eux, des devoirs de magistrature l'appelant malheureusement ailleurs.

L'assemblée liquida ensuite les affaires administratives. Le secrétaire, M. l'abbé Terrapon (Cerniat), fit revivre dans un procès-verba! excellemment présenté les péripéties de la réunion de l'an dernier. M. l'abbé Sapin (Villaraboud), présenta les comptes du ménage intérieur de la Fédération qui bouclent par un solde de Fr. 1132,35.

Puis la parole fut donnée à M. Heuberger, directeur de l'Union, qui apporta tout d'abord aux délégués le salut de l'Union suisse et constata que soit en 1940 soit durant les neuf premiers mois de cette année le mouvement a poursuivi un développement réjouissant.

Puis, le conférencier développa le sujet inscrit à l'ordre du jour : « L'Etat et les Caisses Raiffeisen. »

Après avoir tiré tout d'abord quelques leçons de la débâcle de la France où le socialisme d'Etat a paralysé les énergies individuelles et engendré le plus néfaste laisser-aller, l'orateur souligna que tout Etat démocratique a un intérêt capital à posséder le plus grand nombre possible de citoyens indépendants qui attendent plus d'eux-mêmes que de l'Etat surchargé, de citoyens qui estiment que seul est savoureux le pain qu'ils ont gagné à la sueur de leur front.

En travaillant dans ce sens depuis leur introduction en Suisse les Caisses Raiffeisen ont certainement droit à une sollicitude particulière de la part des autorités du pays. C'est heureusement le cas dans le canton de Fribourg où depuis plus de trente ans des chefs spirituels et politiques éminents, tels Mgr. Bovet, MM. Python, Perrier, Savoy, Piller, Quartenoud, etc., ont témoigné à maintes occasions leur sympathie pour notre mouvement et manifesté une large compréhension à l'égard des Caisses par exemple dans l'importante question du placement des fonds publics et des fonds pupillaires. Ensuite de l'entrée en vigueur de la loi sur les banques, il conviendrait toutefois de reviser encore sur ce point certaines dispositions législatives cantonales comme l'a fait déjà par exemple excellemment le canton d'Angovie où le placement des fonds publics et pupillaires dans les Caisses Raiffeisen est officiellement autorisé.

Dans sa péroraison, l'orateur souligne que le mouvement Raiffeisen n'est encore que dans sa période d'éclosion et que ses possibilités restent immenses. Par une administration consciencieuse, les Caisses sauront se montrer toujours dignes de l'estime et de la confiance dont elles sont l'objet. Notre grande et belle tâche est de continuer à mettre toutes nos forces et nos bonnes volontés au service de la résistance et de la renaissance nationales, au service de notre vaillante population rurale, au service de notre chère patrie!

Cette conférence fut suivie avec attention par l'assemblée qui manifesta par ses applaudissements son approbation aux idées développées.

Le représentant de l'Union fit ensuite un exposé sur différentes questions d'administration.

Il préconisa l'usage de la cédule hypothécaire, instrument idéal de crédit immobilier, commenta la situation actuelle du marché de l'argent et préconisa les taux à appliquer, et parla également de l'adaptation à la nouvelle législation des statuts normaux des Caisses qui bénéficient d'une prolongation du délai légal jusqu'en 1947. Une attention particulière doit être vouée aux comptes des sociétés et corporations diverses qui, faute d'un service de revision adéquat, ne parviennent pas toujours à réaliser pleinement leur but. Le Chef du Service fiduciaire de l'Union était également particulièrement bien placé pour parler ensuite de la revision professionnelle, élément prépondérant de la force et du succès de notre mouvement. Seul un service de revision sévère, veillant jalousement à l'application stricte des statuts et principes éprouvés est capable de sauvegarder les intérêts des Caisses et d'assurer l'estime et la confiance du public et des autorités.

M. le Directeur Collaud apporta en-



BLATTEN, dans le Loetschental où vient de se constituer la 110me Caisse Raiffeisen du Valais, la 693me de l'Union suisse.

suite le salut de l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve et remercia particulièrement M. Heuberger et l'Union centrale de leur sollicitude particulière à l'égard du mouvement raiffeiseniste fribourgeois. M. Collaud releva le rôle de premier plan qui est dévolu aux Caisses Raiffeisen lors de la réalisation du programme d'extension des cultures, et souligna aussi la nécessité d'une meilleure revision des sociétés coopératives diverses dans l'intérêt bien entendu des coopérateurs et de l'économie générale. M. Collaud termina en renouvelant au mouvement Raiffeisen l'expression de toute sa sympathie.

Puis ce fut au tour de *M. le Prof.* Philippona, secrétaire agricole, de saluer les délégués au nom de l'Union des paysans fribourgeois. L'orateur profita de cette occasion pour mettre particulièrement en garde les paysans contre la surenchère des domaines et des fermages. Il souligna lui aussi la nécessité d'un meilleur contrôle de la gestion des sociétés coopératives et insista particulièrement sur l'importance de l'amortissement approprié des dettes.

Cet exposé mit fin, au coup de midi, à la partie administrative, puis, après un bref entr'acte, tout le monde se réunit de nouveau dans la grande salle de l'Hôtel Terminus pour le dîner en commun, que suivit la traditionnelle partie familière que dirigea avec brio M. Ridoux, caissier de Lentigny, le brillant major de table attitré de ces réunions. De nombreux chants du pays et des histoires amusantes sur « Ouin-Ouin » agrémentèrent les convives. M. Heuberger rendit un vibrant hommage à Fribourg, la cité des ponts où règne une enviable compréhension et une respectueuse tolérance entre gens de confession différente, à Fribourg, centre d'action qui a le privilège de posséder des hommes d'initiative et de progrès qui, en dépit des temps difficiles, ont su mener à bien des entreprises d'utilité générale tels la «Foire aux provisions et l'agrandissement de l'Université. M. Ch. Gottrau, de Marly, se fit l'interprête des Caisses pour remercier le comité fédératif et son distingué président. M. le curé Bourgoin, de Progens, tint également à remercier les comités locaux, ainsi que les représentants de l'Union suisse du précieux appui qu'ils apportent en toutes circonstances aux caissiers et organes administratifs.

Vers 2 heures M. l'abbé Raemy clôtura la réunion et confia les délégués à MM. Fleury et Joye de la Direction de l'instruction publique pour une intéressante visite des nouveaux bâtiments universitaires. Puis, munis d'un billet d'entrée gracieusement offert par M. Philippona, les délégués terminèrent agréablement cette belle journée par une visite à la Foire aux provisions.

Correspondance

M, L, V,

A propos des clefs de coffre-fort.

Les dispositions de l'art, 13 du « Guide à l'usage des membres des comités » veulent que l'un des jeux de clefs du coffre-fort reste à la disposition du caissier et que l'autre soit placé sous pli cacheté et déposé chez le président du Comité de direction ou à l'Union,

Or, il est arrivé plusieurs fois, ces derniers temps, principalement à l'occasion de changement de président, que les jeux de clefs déposés ainsi chez le président n'ont pu être retrouvés pour une raison ou pour une autre. Il a fallu alors changer la serrure du coffre-fort ce qui a causé des frais importants.

De ce fait nous estimons qu'il est préférable que les Caisses déposent les doubles de clefs à l'Union.

M. E. B.

Le caissier et les affaires antistatutaires.

Votre manière de voir est exacte. Le caissier doit refuser catégoriquement d'exécuter une opération antistatutaire même lorsqu'elle a été votée par le comité. Ce dernier accorde-t-il par exemple un prêt à un non sociétaire ou à une personne domiciliée hors du rayon d'activité déterminé par les statuts ou ouvre-t-il un crédit avec des garanties notoirement insuffisantes, le caissier doit refuser de verser les fonds. Il en appellera alors au Conseil de surveillance, éventuellement à l'instance de revision.

M. E. B.

Marche à suivre pour la reprise d'un titre hypothécaire.

Si, après s'être assuré une large liquidité et avoir constitué une réserve suffisante de disponibilités pour pouvoir satisfaire aux besoins de ses membres en crédit d'exploitation votre Caisse possède encore des capitaux en abondance elle fait parfaitement bien de chercher à les utiliser sur place en reprenant successivement quelques petits titres hypothécaires premier rang que l'un ou l'autre de ses bons clients peut encore devoir ailleurs,

Pour la reprise de ces titres hypothécaires premier rang, la marche à suivre ordinaire sera la suivante:

- a) vous invitez votre client à aviser son créancier qu'il désire rembourser sa dette en le priant de lui indiquer le montant à payer en capital et intérêts;
- b) une fois en possession de ce décompte votre client vous le transmettra et vous effectuerez directement, à la date déterminée, le paiement au créancier, moyennant cession de titre en faveur de votre Caisse de crédit mutuel.

Le transfert peut se faire ainsi sans qu'il soit nécessaire ordinairement d'instrumenter un nouveau titre hypothécaire. Les frais de cette cession sont minimes et peuvent pariaitement au besoin être supportés simplement par votre Caisse. Nous spécifions bien que c'est la Caisse qui doit effectuer le paiement à la Banque créancière. Vous ne devez pas par exemple remettre l'argent au débiteur pour qu'il rembourse lui-même sa dette, car cela aurait pour conséquence d'éteindre la créance et d'annuler l'hypothèque ce qui nécessiterait alors l'instrumentation d'un nouvel acte notarié.

Extrait des délibérations

des séances du Conseil d'administration de l'Union

des 20 et 21 octobre 1941.

1. Les conditions d'adhésion ayant été toutes dûment remplies, les nouvelles Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union:

Fellers (Grisons), Blatten (Valais), Ettingen (Argovie).

Le nombre des Caisses affiliées à l'Union passe ainsi à 693. Il y a eu déjà 21 fondations en 1941.

- 2. Après rapport et examen des motifs à l'appui, l'approbation définitive est donnée à 15 crédits à des Caisses affiliées pour un montant global de Fr. 771.000,—. Ces crédits sont affectés principalement à des entreprises de drainage et d'améliorations foncières.
- 3. La Direction de la Caisse centrale soumet le bilan de l'Union au 30 septembre 1941 et présente un rapport circonstancié sur l'évolution des différents postes du bilan au cours du 3me trimestre. Ensuite principalement de l'afflux des capitaux des Caisses affiliées sur comptes à vue et à terme, le bilan accuse une nouvelle augmentation de 5,40 millions depuis le 30 juin et atteint ainsi Fr. 96,6 millions.
- 4. Taux d'intérêts. La réduction du taux du compte à vue envisagée lors de la dernière séance déjà est entrée définitivement en vigueur le 31 août dernièr. Les conditions actuellement appliquées seront maintenues jusqu'au 31 décembre prochain.

L'enquête sur les conditions d'intérêts qui est faite périodiquement auprès de quelques Caisses des différents cantons a révélé qu'au ler octobre les taux en vigueur étaient plus ou moins uniformes partout et en général conformes aux normes préconisées périodiquement dans l'organe de l'Union.

- 5. Le Conseil prend connaissance du rapport de la Société fiduciaire REVI-SA sur trois revisions de la Caisse centrale, effectuées en collaboration avec le Conseil de surveillance, en partie à l'improviste, durant les mois d'août et septembre dernier. Le Conseil prend acte du résultat favorable de ces expertises qui soulignent en particulier la qualité des placements effectués.
- 6. La Direction de l'Office de revision présente le bilan annuel d'activité, dressé au 10 septembre, du Service de l'Economat (Dépôt de matériel, livres et formulaires). Durant la dernière période annuelle ce Service a effectué aux Caisses affiliées 5007 envois pour une somme globale de factures de Fr. 62.758,85 (année précédente 4388 envois pour Fr. 47.501,70). Dès le 1er octobre les marchandises sont soumises à l'impôt fédéral sur le chiffre d'affaires.

Ce dépôt comporte actuellement 355 livres et formulaires différents dans les 4 langues nationales. Il est constamment complété et perfectionné par de nouvelles éditions. Il permet de fournir promptement et avantageusement les Caisses, spécialement lors des nouvelles fondations, de tout le matériel nécessaire à leur activité.

- 7. Le Conseil examine et, sous réserve d'une légère modification formelle, donne son approbation aux nouveaux statuts revisés de la Fédération des Caisses Raiffeisen soleuroises.
- 8. Un rapport de revision d'une Caisaffiliée donnant lieu à des critiques spéciales fait l'objet de la discussion et le Conseil donne son approbation aux mesures de circonstances qui seront prises.
- 9. Ensuite du départ, intervenu le 1er septembre, de M. P. Noséda, le Conseil appelle au poste de reviseur de l'Union M. Fritz Aeschlimann qui a accompli avec succès le stage habituel.

Communications du Bureau de l'Union Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grand pas, MM. les caissiers feront bien de commencer sans trop tarder les travaux préliminaires au bouclement annuel. On peut déjà en particulier calculer les intérêts et préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le surcroît de travail qui incombe au personnel du Bureau central à la fin de l'année nous prions MM. les caissiers de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion du bouclement des comptes annuels.

Raiffeiseniste!

Sais-tu qu'il y a dans ton voisinage des villages qui n'ont pas encore de Caisse Raiffeisen?

Profite de toute occasion pour y provoquer la fondation d'une semblable institution d'entr'aide financière rurale. Engage les personnes que la question peut intéresser à se mettre en relation avec l'Union qui remet volontiers sur demande la documentation utile et délègue des conférenciers expérimentés pour les conférences d'orientation.

Tu feras ainsi œuvre de pionnier raiffeiseniste, tu accompliras une belle action sociale.

Mot de la fin.

Le juge. — Pourquoi avez-vous fabriqué de la fausse monnaie?

L'accusé. — Parce que je n'ai pas réussi à en faire de la bonne.

Rédaction:

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel